

système de consultations, aux petites et moyennes industries, à la réorganisation industrielle, à la promotion des investissements, au développement des capacités technologiques, à la coopération technique entre pays en développement, à la participation accrue des organisations non gouvernementales et du secteur privé, ainsi qu'à l'intégration des femmes au processus d'industrialisation;

11. *Prend acte* de l'intention des pays africains de proclamer une Journée de l'industrialisation de l'Afrique, qui pourrait être célébrée chaque année par tous les pays africains;

12. *Recommande* que, après une évaluation appropriée de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, la proclamation d'une deuxième décennie soit envisagée, afin de hâter le processus d'industrialisation de l'Afrique, et demande aux secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'entreprendre, en consultation avec les Etats Membres, les organisations africaines et les organismes des Nations Unies compétents, l'élaboration d'un programme pour une deuxième décennie, selon qu'il conviendra, programme qui serait soumis à la Conférence des ministres africains de l'industrie.

35<sup>e</sup> séance plénière  
8 juillet 1987

#### 1987/71. Programme de travail dans le domaine de la population

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3344 (XXIX) et 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1974 concernant les recommandations de la Conférence mondiale de la population et la résolution 39/228 du 18 décembre 1984 concernant la Conférence internationale sur la population,

*Rappelant également* les résolutions du Conseil économique et social 1981/28 du 6 mai 1981, concernant le renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population, 1985/3 sur la structure de la population, 1985/4 sur les incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population, 1985/5 sur le programme de travail dans le domaine de la population et 1985/6 sur la condition et le rôle de la femme et la population, toutes du 28 mai 1985, et 1986/7 du 21 mai 1986 sur les questions de population,

*Soulignant* l'appui que les programmes de travail des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population apportent à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>27</sup> et à la poursuite des objectifs de la coopération économique,

<sup>27</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

*Ayant passé en revue* le préambule, la section sur la paix, la sécurité et la population et les autres sections contenant les recommandations concernant la poursuite de l'application du Plan d'action mondial sur la population adopté par la Conférence internationale sur la population<sup>28</sup>, lors de laquelle il a été réaffirmé que les principes et les objectifs de ce plan restaient entièrement valables et que la création des conditions nécessaires à la paix et à la sécurité internationales était très importante pour la réalisation des objectifs des politiques démographiques et des objectifs du développement économique et social, et lors de laquelle l'accent a été mis sur un certain nombre de questions concernant la population, qui devraient continuer d'être inscrites au programme de travail, selon que de besoin,

*Réaffirmant* l'importance du rôle de la Commission de la population en tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social pour les questions de population,

*Prenant acte* du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-quatrième session<sup>29</sup> et des vues qu'il expose sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 1986-1987 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1989,

1. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 1986-1987 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le plan à moyen terme pour la période 1990-1995, de tenir compte, le cas échéant, des vues exprimées à la vingt-quatrième session de la Commission de la population et, notamment, des directives concernant les programmes de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies figurant ci-après aux paragraphes 3 et 4;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De continuer de suivre activement les tendances et les politiques démographiques dans le monde, et de préparer l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population;

b) De continuer d'exécuter les programmes de travail dans les domaines suivants :

- i) Développement économique et social et population;
- ii) Rapports entre la condition et le rôle de la femme et la population;
- iii) Politiques démographiques, y compris la sixième Enquête démographique auprès des gouvernements;
- iv) Etudes analytiques concernant l'établissement d'objectifs démographiques;
- v) Estimations et projections démographiques;

<sup>28</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatifs), chap. I, sect. B.

<sup>29</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 3 (E/1987/16).

- vi) Analyse de la mortalité;
  - vii) Fécondité et planification de la famille;
  - viii) Urbanisation et migrations internes et internationales;
  - ix) Conséquences des modifications de la structure de la population et des ménages;
  - x) Développement du réseau international d'informations démographiques (POPIN), notamment des services d'information sur le logiciel disponible;
- c) De continuer d'œuvrer à l'exécution des programmes en étroite collaboration avec les Etats Membres, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, selon que de besoin;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De poursuivre et de renforcer les activités de coopération technique interdisciplinaires touchant la population dans les secteurs suivants :

- i) Formation à la démographie et aux questions de population et développement, notamment formation spécialisée à court terme, en particulier à l'utilisation de programmes de mini-ordinateurs;
- ii) Evaluation et analyse des données démographiques de base, notamment celles de la série de recensements de 1990, utilisation de programmes informatiques, diffusion de données et promotion de leur utilisation dans la planification du développement national;
- iii) Formulation de politiques démographiques et intégration de ces politiques dans la planification du développement, spécialement en renforçant les mécanismes institutionnels nationaux de recherche, de formation en cours d'emploi et de documentation;

b) De continuer d'analyser, d'évaluer et de publier des études sur les données d'expérience concernant les activités de coopération technique dans le domaine de la population;

5. *Souligne à nouveau* qu'il importe de maintenir la portée, l'efficacité et la rentabilité du programme démographique mondial et de continuer de renforcer la coordination et la collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population, et qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies renforcent, selon que de besoin, leur collaboration et leur coordination avec d'autres organisations intergouvernementales, non gouvernementales et nationales intéressées.

35<sup>e</sup> séance plénière  
8 juillet 1987

1987/72. **Suivi des recommandations de la Conférence internationale sur la population**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 39/228 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984,

*Rappelant également* les résolutions du Conseil économique et social 3 (III) du 3 octobre 1946, 1985/4 et 1985/5 du 28 mai 1985 et 1986/7 du 21 mai 1986,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de la population sur sa vingt-quatrième session<sup>30</sup> et les rapports du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population<sup>31</sup> et sur le suivi de l'assistance multilatérale en matière de population<sup>32</sup>,

*Réaffirmant* qu'il importe de mettre au point, à l'intention de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés, une stratégie coordonnée, efficace et efficiente pour faire face aux questions de population,

*Ayant à l'esprit* la résolution 41/213 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1986, concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir périodiquement des rapports sur les activités du système des Nations Unies en matière de population, sur les travaux entrepris par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appliquer le Plan d'action mondial sur la population<sup>33</sup> et sur le suivi de l'assistance multilatérale en matière de population;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de continuer de présenter régulièrement à la Commission de la population des rapports sur les activités du Fonds;

3. *Invite* la Commission de la population à examiner ces rapports dans le cadre de son mandat et à communiquer ses vues au Conseil économique et social à ses secondes sessions ordinaires;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour rendre plus cohérentes et mieux harmoniser les activités du système des Nations Unies en matière de population et pour accroître l'efficacité des travaux menés par les organismes et les organismes des Nations Unies dans ce domaine, afin de permettre au Comité administratif de coordination de revoir régulièrement les activités et les programmes du système des Nations Unies dans le domaine de la population;

5. *Invite* le Secrétaire général, en vue d'assurer au sein de la Commission de la population une représentation équilibrée des divers domaines de compétence tech-

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> E/1987/4.

<sup>32</sup> E/1987/5.

<sup>33</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatifs), chap. I, sect. B.